DEMANDE DE DÉROGATION SUR ESPÈCE(S) PROTÉGÉE(S)	
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application séquence ERC	
Références du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	2024-10-13d-01478
Dénomination du projet :	Projet de parc photovoltaïque à Castelnau-de-Médoc
Préfet(s) compétent(s) :	Gironde (33)
Bénéficiaire(s) :	Urbasolar (Urba 382)
Date de transmission du dossier au CSRPN :	31/10/24

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES

Complétude du dossier :

- Courrier de saisine du CSRPN par la DREAL en date du 23/10/2024 (transmis par mail le 31/10/2024) ;
- Dossier de demande de dérogation espèces protégées de Simethis d'avril 2024 de 382 pages ;
- CERFA n°13 614*01 : Demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées ;
- CERFA n°13 616*01 : Demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement, la destruction, la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées ;
- Certificat DEPOBIO annexé.

Contexte :

La société Urbasolar porte un projet de construction d'un parc photovoltaïque à Castelnau-de-Médoc en Gironde. Le projet couvre une surface de 7,2 ha sur une parcelle exclusivement occupée par une plantation de Pin maritime en fin de cycle de production. Outre le projet en lui-même et ses bâtis annexes qui couvrent une surface imperméabilisée de 4 458 m² (piste externe, postes de transformation, citernes incendies, pieux battus des panneaux, etc.), une OLD de 50 m de large est également prévue.
L'emprise des travaux n'est concernée par aucun périmètre réglementaire ou d'inventaire.

Raison impérative d'intérêt public majeur :

L'argumentaire développé est détaillé et s'appuie notamment sur l'application de l'article R.411-6-1 du Code de l'Environnement qui rend ce type de projet « réputé répondre à une raison impérative d'intérêt public majeur ».

Absence de solution alternative satisfaisante :

Le dossier fait bien apparaître une recherche de solutions alternatives à travers la prospection de plusieurs autres sites pouvant accueillir le projet. Cependant aucun détail n'est fourni quant à la localisation des autres parcelles étudiées. Le dossier conclu qu'aucun site industriel ou déjà artificialisé n'est disponible sur le territoire de la communauté de commune.

État initial du dossier :

- aire d'étude : une aire d'étude rapprochée a été définie au plus proche de la parcelle impactée. Celle-ci semble bien dimensionnée et couvre à la fois l'emprise d'implantation du projet et les surfaces imperméabilisées, ainsi que l'OLD.

- recueils de données existantes : les bases de données régionales ont été consultées (OBV NA, observatoire Fauna) + données communales disponibles sur l'INPN.

- diagnostic écologique et enjeux :

Il a été réalisé entre le 21/01/2021 et le 04/08/2022 en 18 passages couvrant :
Les habitats naturels, flore et zones humides ; oiseaux ; amphibiens ; reptiles ; rhopalocères et odonates ; coléoptères saproxyliques ; mammifères dont chiroptères. On regrettera qu'aucun inventaire relatif aux

pollinisateurs et aux orthoptères n'ait été mené. Les méthodes d'inventaires sont classiques avec notamment la pose d'un enregistreur ultrasons durant une nuit (12/10/2021) pour les chiroptères, associé à la recherche de gîte et deux soirées d'écoute de l'avifaune nocturne (16/03/2021 ; 26/07/2022). Il est dommage que les prospections de l'herpétofaune n'aient pu être réalisées avec des plaques à reptiles.
Les inventaires zones humides ont été réalisés sur la base d'inventaires de végétations couplés à des sondages pédologiques et suivis piézométriques par un bureau d'étude spécialisé.

Les inventaires réalisés ont permis de mettre en évidence les enjeux suivants :

- 79 822 m² de zones humides au sein de l'aire d'étude ;
- L'absence d'espèces végétales protégées (présence néanmoins de 5 espèces déterminantes de ZNIEFF) ;
- Un cortège d'oiseaux forestiers (au droit de la plantation de pins) qualifié de « commun » par le bureau d'études et un cortège des oiseaux de milieux semi-ouverts au droit d'un semis de jeunes Pin maritime au sein d'une lande dégradée (notamment Fauvette pitchou, Tarier pâtre, Cisticole des joncs en nicheurs certains à probables) ;
- 3 espèces d'amphibiens (Grenouille agile, Salamandre tachetée, Triton palmé) qui fréquentent les crastes inondées ainsi qu'une mare située de l'autre côté de la D1215 ;
- 3 espèces de reptiles (Couleuvre verte et jaune, Lézard à deux raies et Lézard des murailles) qui sont susceptibles d'utiliser l'ensemble des milieux de l'aire d'étude pour le repos et la reproduction ;
- 1 espèce de rhopalocère protégée : le Damier de la Succise dont 1 seul imago a été observé dans le semis de pin (considéré comme l'habitat de l'espèce bien qu'il soit dégradé) ;
- Aucune espèce d'odonates en lien avec l'absence de végétations aquatiques et la fermeture de ces milieux ;
- 1 espèce de mammifère terrestre protégée : l'Écureuil roux dont la pinède constitue l'habitat ;
- Plusieurs espèces de chiroptères qui utilisent le site (faible activité) pour le transit ou la chasse, les potentialités d'accueil du site étant considérées comme nulles à faibles pour ce groupe par Simethis. 2 arbres potentiellement favorables pour un gîte sont situés sur la bordure nord-est du site.

La synthèse des enjeux recensés fait état d'enjeux majoritairement faibles (chiroptères) à modérés (amphibiens, reptiles, Écureuil roux, oiseaux forestiers). Les seuls enjeux considérés comme forts sont représentés par la Fauvette pitchou et le Tarier pâtre.
L'état initial et l'analyse des enjeux paraissent globalement satisfaisants et proportionnés aux habitats en présence (pinède en fin de cycle de production et régulièrement entretenue).

- évaluation des impacts bruts

Sont impactés par le projet :

- 2 768 m² de zones humides ;
- 6,4 (ou 6,2 selon les pages ?) ha d'habitats dégradés de reproduction et de repos pour les reptiles (impact brut direct « faible ») ;
- 6,4 ha d'habitats de repos (la pinède) pour les amphibiens. Les crastes, habitats de reproduction, étant évités -> impact brut « faible ». **L'impact brut des OLD traversés par les crastes n'est pas évalué.**
- 6,4 (ou 6,2 selon les pages ?) ha d'habitat dégradé de reproduction et de repos pour l'avifaune des milieux forestiers -> impact faible ;
- 5,6 (ou 5,4 selon les pages ?) ha d'habitat pour l'Écureuil roux -> impact faible ;
- l'habitat de chasse (pinède) pour le cortège des chiroptères : impact considéré comme très faible.

Le Damier de la Succise n'est pas impacté par le projet qui évite son habitat (jeune semis de pin).

L'impact du raccordement électrique du projet au poste électrique le plus proche (13 km) est évoqué mais les éléments mentionnés sont rendus *de facto* inutiles puisque le tracé n'est pas encore acté.

Mesures d'évitement :
Les habitats des espèces à plus forts enjeux sont évités : crastes inondées pour les amphibiens, chênaie au nord du site abritant les potentiels arbres gîtes, semis de jeune pins favorable au Damier de la succise et à la

nidification de la Fauvette pitchou, Tarier pâtre et Cisticole des joncs.
La mesure prévoit la mise en défens de ces secteurs.

Mesures de réduction:
Elles sont classiques pour la plupart. Une mesure visant la plantation d'une haie de 167 m le long de la route départementale est également envisagée. La liste des espèces est indiquée. **Il est néanmoins conseillé de ne pas utiliser le Saule marsault *(Salix caprea*) et le Pommier sauvage (*Malus sylvestris*) tous deux peu adaptés au secteur. L'origine des plans n'est pas bien précisée. Il conviendra d'utiliser des plants de la marque végétal local.**
Les linéaires d'arbres et les crastes feront l'objet d'une mesure conservatoire par le maître d'ouvrage mais la façon dont cette mesure sera mise en œuvre en parallèle des obligations légales de débroussaillement n'est pas précisée. **Il est regrettable que la gestion des fossés par curage n'apparaisse que purement hydraulique. Il conviendrait de redéfinir leur morphologie en y intégrant davantage d'éléments de diversification.**
Une gestion extensive de la végétation sous les panneaux (broyage tardif sans export, adaptation de la hauteur de coupe, etc.) est également prévue.
Une clôture perméable à la petite faune sera posée pour éviter l'altération de la connectivité des habitats.
Enfin, le maître d'ouvrage s'engage à démanteler le site en fin d'exploitation.

Impacts résiduels :
Après mesure d'évitement et de réduction, ils sont considérés comme très faibles au regard du niveau d'enjeux des espèces concernées, des habitats et de leur utilisation par les espèces.

Seuls 2 projets soumis à étude d'impact ont été recensés dans un rayon de 5 km sur une période de 10 ans. Aucun impact cumulé est à prévoir puisque ces projets n'ont jamais abouti.

Mesures compensatoires :
Malgré des impacts résiduels jugés comme « très faibles », il a été demandé au pétitionnaire par la DDTM et la DREAL de réaliser un dossier de demande de dérogation associé au dimensionnement d'une mesure compensatoire visant l'avifaune, les amphibiens, les reptiles et les zones humides. Le groupe des chiroptères, dont le niveau d'impact résiduel est considéré comme très faible ne fait pas partie de la compensation mais en bénéficiera puisqu'il partage les mêmes habitats que les espèces cibles (plantation de pin).

Le coefficient de compensation proposé est de 2/1. Il n'est pas justifié. Au regard du niveau d'impact et des espèces concernées, il semble néanmoins cohérent.
La parcelle portant la mesure compensatoire est située sur la même commune à 2,7 km du projet. Il s'agit d'une parcelle communale occupée par une plantation de Pin maritime de 35 ans d'âge. La surface de la parcelle est de 12,4 ha.
Une carte des habitats de la parcelle compensatoire a été produite, ainsi qu'une carte des zones humides (4,6 ha). Un diagnostic écologique a été mené entre 2021 et 2023 sur un territoire intégrant la parcelle. Il fait apparaître l'existence de populations d'espèces visées par la compensation dans-ou-à proximité de la parcelle. Les habitats sont globalement similaires à ceux détruits par le projet.

Les actions développées dans la mesure compensatoire sont détaillées, chiffrées et planifiées. Elles ont pour objectifs :

- l'expression d'un boisement mixte sur 10 ha en abattant des pins et en favorisant les feuillus avec des îlots de vieillissement de faible densité;
- une plantation d'un linéaire de feuillus de 650 m en périphérie de la parcelle en lieu et place de deux lignes de Pin. **Il est déconseillé d'utiliser les espèces suivantes : « pommier sauvage » (*Malus sylvestris* ?) et « Prunier » (*Prunus domestica* ?) ainsi que le Sorbier des oiseaux rare dans ce secteur ;**
- une mise en andain des branchages et résidus issus des éclaircissements des pins en périphérie du site (env. 775 m).

- de favoriser le développement sur 1,7 ha d'une lande mésohygrophile ouverte intégrant 3 lagunes ;
- la création de 3 placettes d'étrépage de 2 350 m² au total. **Il est indiqué que ces mesures servent la compensation zones humides mais le creusement de ces « placettes » risque davantage de créer des mares donc des habitats aquatiques et non humides. Par ailleurs, aucune analyse des fonctionnalités des zones humides avant et après impacts sur les parcelles impactée et compensatoire n'est présentée.**

La parcelle faisant 12,4 ha au total, il n'est mathématiquement pas possible d'appliquer un coefficient compensatoire de 2/1 pour les groupes visés (dont la surface impactée est de 6,2 ha) sur seulement une partie de la parcelle comme il est prévu dans le dossier. Le ratio réel est donc inférieur et il convient de le recalculer.

Les travaux seront réalisés par l'ONF. La compensation est proposée sur une durée de 40 ans**. Il manque néanmoins l'engagement du propriétaire (la commune de Castelnau-de-Médoc), à mettre à disposition de la société URBA 382, la parcelle ciblée. Il manque également l'engagement de l'ONF à assurer la réalisation des mesures de gestion.**

Mesures d'accompagnement et de suivi :

Les mesures d'accompagnement proposées sont classiques (suivi de chantier par écologue). Des suivis des secteurs évités et du site de compensation sont proposés (N à N+5 ; puis tous les 5 ans jusqu'à N+30 ; N+40).

Conclusion :

Le dossier permet de bien cerner les enjeux et les impacts après mesures qui sont faibles.
Néanmoins, le CSRPN attire l'attention du maître d'ouvrage sur la nécessité de repréciser les surfaces impactées qui sont incohérentes en l'état du dossier (6,4 ou 6,2 ha ; 5,4 ou 5,6 ha ?). Il convient par ailleurs de recalculer la surface (et donc le ratio de compensation) dévolue à la compensation des oiseaux forestiers ; ainsi que des surfaces de compensation de zones humides.

Enfin, le CSRPN demande à ce que les mesures conservatoires des fossés du site impacté et du site de compensation soient améliorées à l'endroit des fossés qui devront présenter des éléments de diversification morphologique (sinuosité, pendage, contre-pentes, redents, etc.).

Avis :	
Favorable :	
Favorable sous conditions :	**X**
Défavorable :	
Conditions :	**Le CSRPN Nouvelle-Aquitaine émet un avis favorable sous condition de :** - **recalculer/repréciser les surfaces d'impacts pour tous les groupes d'espèces impactées et les ratios de compensation réels sur la parcelle de compensation ;** - **distinguer la surface dévolue à la compensation zones humides et la surface d'habitats aquatiques créés ;** - **redéfinir la morphologie des fossés sur le site impacté et le site de compensation puisque leur gestion est présentée comme « conservatoire ».**
Fait le :	21/11/2024
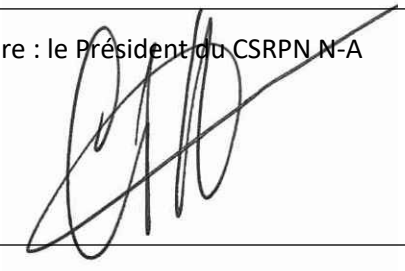
Signature : le Président du CSRPN N-A